



Corporation municipale
d'Ascot Corner
5655, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0
Téléphone : 819 560-8560
Télécopieur : 819 560-8561

AVIS PUBLIC

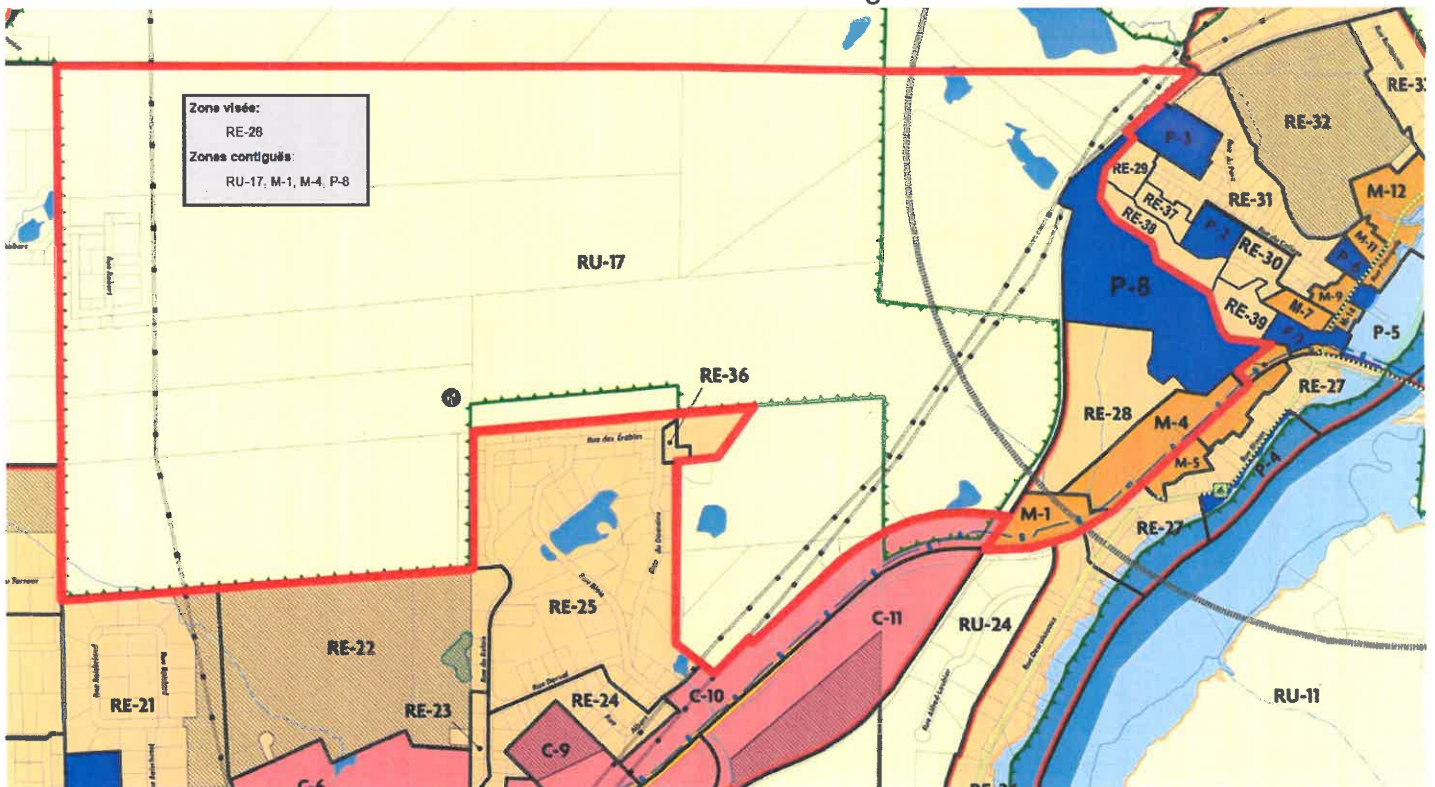
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 2 avril 2024, un second projet de résolution autorisant la demande de PPCMOI de 9169-4984 Québec inc. afin de construire plus d'un immeuble à logement sur un même terrain et ainsi déroger au Règlement de zonage 642 :
 - I. L'article 6.8 ne permet pas les multifamiliaux dans la zone RE-28 alors que la demande porte sur la construction de quatre immeubles multifamiliaux.
 - II. L'article 6.8 autorise des bâtiments de trois étages alors que la demande est de permettre des bâtiments de quatre étages ;
 - III. L'article 8.3 limite l'angle de la façade avant des bâtiments à 15 degrés alors que la demande est de plus de 15 degrés ;
 - IV. L'article 10.1 demande que les allées de circulation des stationnements soient de sept mètres de largeur alors que la demande est de six mètres ;
 - V. L'article 10.2 demande un ratio de 2 cases de stationnement par logement alors que la demande est de 1,46 case par logement ;
 - VI. L'article 8.9 autorise les remises uniquement dans les cours latérales et arrière alors que la demande est de construire une remise dans la cour avant.
2. Ce second projet de résolution a été modifié par rapport au premier projet de résolution par le l'ajout d'une condition supplémentaire.
3. Le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin que la résolution finale soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Zone visée et zones contiguës





**Corporation municipale
d'Ascot Corner**
5655, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0
Téléphone : 819 560-8560
Télécopieur : 819 560-8561

4. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :
1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
 2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
 3. être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le **18 avril 2024 à 16 h.**
5. Personne habile à voter :
- Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :
1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
 2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.
- Une personne physique doit également, en date du 10 avril 2024, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil.
6. Le second projet de la résolution numéro 702 de même que l'illustration des secteurs concernés peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi. Un résumé de ce second projet de la résolution peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 10 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour d'avril 2024.

Directeur général et greffier-trésorier

